



## **APPEL FAVORABLE A SANOFI -AVENTIS DANS LE PROCES LOVENOX<sup>®</sup> (énoxaparine sodique) AUX ETATS UNIS**

**Paris, France – 10 avril 2006** – Le Groupe sanofi-aventis annonce que la Cour d'Appel Fédérale a statué en sa faveur en infirmant le jugement du Tribunal Fédéral pour le District Central de la Californie (*U.S. District Court for the Central District of California*) dans le cadre du procès en contrefaçon intenté par sanofi-aventis à l'encontre d'Amphastar et Teva. Le Tribunal Fédéral avait préalablement jugé (procédure de *summary judgement*) que le brevet de sanofi-aventis dans cette affaire était non opposable. Sanofi-aventis avait fait appel du jugement du Tribunal Fédéral le 1<sup>er</sup> août 2005.

En conséquence de cette décision de la Cour d'Appel, la décision antérieure du Tribunal Fédéral de Californie est annulée et l'affaire sera renvoyée devant le Tribunal Fédéral qui examinera les questions de la contrefaçon, de la validité et de l'opposabilité du brevet réémis relatif à Lovenox<sup>®</sup> (RE 38,743).

Sanofi-aventis accueille très favorablement cette décision et continuera à défendre vigoureusement ses droits de propriété intellectuelle devant le Tribunal Fédéral. Sanofi-aventis estime que la fabrication, la commercialisation ou la vente de ces versions génériques d'énoxaparine sodique violerait ses droits de propriété intellectuelle sur le territoire américain.

### **A propos de sanofi-aventis**

Sanofi-aventis est le 3<sup>ème</sup> groupe pharmaceutique mondial et le numéro 1 en Europe. Sanofi-aventis s'appuie sur une recherche internationale pour se développer dans sept domaines thérapeutiques majeurs : cardiovasculaire, thrombose, oncologie, maladies métaboliques, système nerveux central, médecine interne et vaccins. Sanofi-aventis est coté à Paris (EURONEXT : SAN) et à New-York (NYSE : SNY).

### **Déclarations prospectives**

*Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs et des attentes concernant des événements, des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les*



*résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2005 de sanofi-aventis ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2005 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 222-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.*